

# Compte -rendu de la réunion de conseil du 13 décembre 2021

---

## Approbation du compte-rendu 30 septembre 2021

Aucune Remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## Journée de solidarité

Le Maire informe l'assemblée :

La journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme :

- D'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés.

Cette journée sera faite sur un jour non travaillé habituellement par l'agent au prorata de sa durée de travail hebdomadaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

## Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

Le Maire informe l'assemblée :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaire par mois et par agent au prorata du temps de travail effectué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

## Organisation du temps de travail

Le Maire propose à l'assemblée :

La fixation de la durée hebdomadaire de travail, la détermination des cycles de travail ; la mise en place de la journée de solidarité et des heures supplémentaires ou complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

## Autorisations Spéciales d'Absences pour évènements familiaux (A.S.A.)

Le Maire propose à l'assemblée :

De déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux, de fixer la liste des autorisations d'absence, de fixer les modalités générales d'octroi des demandes d'autorisation d'absence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

## Organisation du télétravail

Le Maire propose à l'assemblée :

- De déterminer les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail.
- De fixer : les activités éligibles au télétravail ; les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ; les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ; les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ; les modalités de contrôle et de comptabilisation

du temps de travail ; les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ; les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail; les modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

### **Adhésion au service missions temporaires CDG80**

Le Maire informe l'assemblée :

Que dans l'objectif de pallier à d'éventuelles absences d'agent. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

### **Délégations consenties au Maire (Annule et remplace la délibération N° 31-09-2021)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22, L2121-29) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération N° 31-09-2021 a été prise le 30 septembre 2021 pour remplacer la délibération N°18-06-2020 du 04 juin 2020 pour ajouter la délégation N° 2 qui était manquante.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la sous-préfecture en date du 8 novembre lui indiquant que le montant de la délégation N°8 est erroné car il est de 7 000 €, Il faut une nouvelle délibération du Conseil municipal pour mettre le montant révisé qui est de 4 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- DE RETIRER la délibération N°31-09-2021 du 30 septembre 2021,
- DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la précédente.

### **Adhésion CCALN groupement de commandes maîtrise d'œuvre et travaux de voiries**

Vu la délibération de la CCALN en date du 04 novembre 2021, convenant des termes de la convention constitutive du groupement de commande portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie.

M. le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commande portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commande proposé par la CCALN portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2021 s'élève à 139 520.75 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de, 34 880.18 € soit 25% de 139 520.75 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du montant repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Demande d'ouverture dominicale du magasin LIDL pour le mois de décembre 2022**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail concernant une demande d'autorisation d'ouverture du magasin LIDL pour les dimanches du mois de décembre 2022. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour autoriser ces ouvertures, le Conseil doit délibérer avant le 31 décembre 2021. M. le Maire explique, que dans le cadre de l'ouverture le dimanche, le code du travail prévoit notamment :

Que la dérogation municipale (article L.3132-26 du code du travail) ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. La définition du commerce de détail est le commerçant détaillant qui vend principalement ou exclusivement à des particuliers ou à des ménages. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre de dimanche autorisé ne peut excéder 12 dimanches. Les dimanches demandés sont : les 04, 11 et 18 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à 8 voix pour et 2 contre ces ouvertures.

### **Achat de tables et de chaises pour la cantine**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé un devis pour l'achat de 6 chaises et 1 table pour la cantine pour les petits de maternelles car plusieurs foyers avec des enfants en bas âge vont arriver prochainement dans la commune. Il propose également l'achat de 20 tables pour renouveler les tables actuelles. Les tables remplacées pourraient servir aux associations et aux administrés. M. le Maire précise que ces matériels sont garantis 10 ans et qu'ils proviennent du même fournisseur que les tables actuelles. Le devis est d'un montant de 4 133.83 € TTC. M. le Maire signale que les 25% d'avance sur les dépenses d'investissement ne suffiront pas et que les dépenses d'investissement ne sont plus autorisées à partir du 17 décembre 2021. Il faudra prévoir cette dépense au budget 2022. MM. Lefevre et Retourné proposent de prendre 2 tables et 12 chaises. Sur le principe l'ensemble des membres présents est d'accord. La délibération est reportée à la prochaine réunion de conseil. M. le Maire se charge de demander un nouveau devis avec ce changement de quantité.

### Questions diverses.

- M. le Maire informe les membres du Conseil que la commercialisation de la fibre devrait débiter à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Il reste le problème des raccordements pour les logements collectifs. M. LEFEVRE demande si cela aura des conséquences sur les autres branchements, il lui est répondu que non et il est précisé que ces branchements ne sont pas à la charge de la commune mais des propriétaires.
- M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de remplacement de l'éclairage public en éclairage LED est reporté à février 2022.
- M. le Maire informe que les branchements des 2 postes seront terminés en janvier ou février 2022. L'enlèvement des poteaux et des lignes haute tension sont prévus en mars 2022.
- M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'en raison du contexte actuel, qu'il n'y aura pas de vœux du Maire en janvier 2022.
- M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a eu une réunion avec le Conseil départemental et LIDL concernant le projet de déplacement du magasin actuel et fait une présentation de l'évolution du projet.
- M. LEFEVRE demande ou en sont les contrôles pour les branchements au gaz de ville suite à la réception d'un courrier, M. le Maire lui répond qu'il est toujours en attente d'informations.
- M. BOULOGNE signale que l'antenne relais a été refaite. M. le Maire précise que c'est FREE qui la rachetée à SFR.
- M. LEFEVRE demande si d'autres plantations vont être mises en plus de celles qui sont sur la place publique, il lui est répondu que oui. M. le Maire précise que des rondins de bois vont être ajoutés à ces plantations pour éviter le stationnement des véhicules en sortie d'école.
- M. RETOURNÉ demande ce qu'il en est des arbres promis pour la société qui a implanté les éoliennes, M. le Maire lui répond que c'est toujours en attente.
- M. RETOURNÉ signale qu'il a eu beaucoup de remerciements concernant les colis des aînés.
- M. RETOURNÉ informe les membres du Conseil qu'il a prévu une réunion avec les associations de la commune le jeudi 16 décembre prochain.
- M. RETOURNÉ demande s'il est possible de demander un devis pour faire une clôture entre la cour de l'école et le logement situé au N°1. Il demande également un devis pour une clôture au bac de rétention d'eau du lotissement. M. le Maire s'en charge et les présentera à la prochaine réunion.
- M. LEFEVRE demande à M. H. PROYART s'il a eu des échos depuis les travaux qui ont été réalisés rue de la cité, il lui est répondu que non. M. le Maire demande si le nouveau parking est utilisé, il lui est répondu que oui.
- M. LEFEVRE signale que les avaloirs ont été nettoyés route des hirondelles et route de Castel. L'avaloir route de Castel serait à l'envers. M. le Maire va aller vérifier.
- M. LEFEVRE demande ce qu'il en est des terrains à proximité de l'église, il lui est répondu que cela n'a pas avancé depuis la dernière fois.
- M. RETOURNÉ signale que la glace d'un miroir est cassée. M. JULLIEN signale un panneau de signalisation tordu chemin de Castel. M. le Maire va s'en occuper.
- M. RETOURNÉ demande s'il la commune peut prendre un arrêté pour empêcher d'uriner sur la voie publique, il lui est répondu que cela est déjà interdit par la loi.

## Au vu des conditions sanitaires et suite aux consignes du gouvernement

Le secrétariat de mairie n'est ouvert au public que :

Les lundis de 9h à 11h

Et les jeudis de 14h à 19h

Vous pouvez nous contacter ou laisser un message au : 06 33 61 89 60

Ou nous écrire par mail à : [mairie.morisel@orange.fr](mailto:mairie.morisel@orange.fr)

Nous vous répondrons dès que possible. Merci de votre compréhension.

**-FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE PENDANT LES VACANCES DE FIN D'ANNÉE du 27 au 31 décembre 2021 inclus**

M. le Maire tiendra une permanence le jeudi 30 décembre de 17h à 18h.

Prochaine permanence du samedi : le 08 janvier 2022 de 9h à 11h.

- **LE PORT DU MASQUE** est toujours obligatoire dans un rayon de 50 mètres aux alentours de l'école jusqu'à nouvel ordre.

- **LE RECENSEMENT MILITAIRE** Chaque Français dès 16 ans doit faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Se munir de sa carte d'identité, de celle d'un des 2 responsables légaux, du livret de famille, d'un justificatif de domicile et venir en mairie aux heures d'ouverture. Il est possible de faire une préinscription en ligne.

**-DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES :**

Le vendredi 04 mars 2022 au plus tard.

Pour les jeunes qui auront 18 ans au plus tard le 09 avril 2022 inclus, merci de passer en mairie avant le vendredi 04 mars 2022 pour vérifier si vous êtes inscrit sur les listes électorales.

**-RAPPEL** : Uriner sur la voie publique est passible d'une amende.



Il serait intelligent de ne pas stationner sur le passage piéton aux horaires de l'entrée ou de la sortie des écoles.

*Toute l'équipe municipale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, restez prudents et prenez soin de vous.*

